

Décision n° 2019-1013
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 juillet 2019
modifiant la décision n° 2018-0446 en date du 10 avril 2018
autorisant le syndicat mixte ouvert Charente Numérique
à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio
de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Charente

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l’Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à l’autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l’harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L.32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), L. 42, L. 42-1;

Vu l’arrêté du 28 juillet 2005 relatif aux modalités et aux conditions d’autorisation d’utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4 - 3,6 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2005-1082 de l’Arcep en date du 13 décembre 2005 fixant les conditions techniques d’utilisation de la bande de fréquences 3410 - 3600 MHz pour les liaisons de transmission point à multipoint du service fixe ;

Vu la décision n° 2005-0646 de l’Arcep en date du 7 juillet 2005 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d’autorisation d’utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4 - 3,6 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0446 de l’Arcep en date du 10 avril 2018 autorisant le syndicat mixte ouvert Charente Numérique à utiliser des fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Charente ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l’Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l’usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d’accès fixes ;

Vu la consultation publique du 6 janvier 2017 au 6 mars 2017 sur « De nouvelles fréquences pour les territoires, les entreprises, la 5G et l’innovation » ;

Vu le communiqué de presse et la synthèse du 22 juin 2017 de la consultation publique « De nouvelles fréquences pour les territoires, les entreprises, la 5G et l’innovation » ;

Vu la consultation publique du 26 octobre 2018 au 19 décembre 2019 sur « De nouvelles fréquences pour la 5G » ;

Vu le courrier électronique adressé par l'Arcep au département du syndicat mixte ouvert Charente Numérique en date du 18 juillet 2019 et la réponse du syndicat mixte ouvert Charente Numérique en date du 18 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2019,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2018-0446 susvisée, le syndicat mixte ouvert Charente Numérique est autorisé à utiliser les bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz sur le département de la Charente jusqu'au 24 juillet 2026. Ces fréquences sont utilisées dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de boucle locale radio.

À la suite de la consultation publique « De nouvelles fréquences pour les territoires, les entreprises, la 5G et l'innovation » et au regard des contributions des acteurs, l'Arcep a notamment confirmé l'objectif de permettre le déploiement de réseaux 5G dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à l'horizon 2020 conformément aux exigences fixées au niveau européen. Les futurs services 5G utiliseront de larges blocs de fréquences contiguës. Or, la bande 3,4 - 3,6 GHz est aujourd'hui partiellement attribuée, par blocs de 15 MHz, pour des réseaux de boucle locale radio pour fournir des services d'accès à Internet fixe. Cette fragmentation de la bande rend difficile l'attribution de larges blocs de fréquences pour le déploiement à venir de la 5G. Ainsi, compte-tenu de l'objectif d'utilisation et de gestion efficace du spectre et de l'exigence fixée au niveau européen de libérer la bande pour la 5G, l'Arcep effectue un réaménagement des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz pour dégager des blocs contigus nationaux pour la 5G.

Dans un but de gestion efficace des fréquences et afin de minimiser les risques de brouillages préjudiciables entre réseau de boucle locale radio et les réseaux 5G qui utiliseront la bande 3490 - 3800 MHz, l'Arcep réaménage les autorisations d'utilisation de fréquences utilisées dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de boucle locale radio dans les fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz dans la mesure du possible.

En conséquence, la présente décision modifie la décision n° 2018-0446 susvisée pour réaménager dans la bande 3420 - 3450 MHz les fréquences attribuées au syndicat mixte ouvert Charente Numérique. La date de réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2020 afin de laisser le temps au titulaire de prendre les dispositions nécessaires au réaménagement.

Ainsi, au plus tard le 1er juillet 2020, le syndicat mixte ouvert Charente Numérique devra cesser d'utiliser les bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz. À compter de cette date, le syndicat mixte ouvert Charente Numérique disposera, au titre de la décision n° 2018-0446 susvisée modifiée, de droits d'utilisation des 30 MHz de la bande 3420 - 3450 MHz.

Les dispositions de la décision n° 2018-0446 susvisée, autres que celles nécessaires pour procéder au réaménagement des fréquences restent inchangées.

Décide :

Article 1. L'article 1 de la décision n° 2018-0446 de l'Arcep du 10 avril 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le syndicat mixte ouvert Charente Numérique est autorisé à utiliser pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio les fréquences suivantes pour du service fixe sur le département de la Charente :

Période	Fréquences
Jusqu'au 30 juin 2020	3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz
À partir du 1 ^{er} juillet 2020	3420 - 3435 MHz et 3435 - 3450 MHz

Tableau 1 : Fréquences attribuées au syndicat mixte ouvert Charente Numérique

»

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au syndicat mixte ouvert Charente Numérique et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO